



## PRÉFET DE LA MANCHE

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
de la Manche**  
477 Boulevard de la Dollée  
B.P. 60355  
50 015 Saint-Lô Cédex

Téléphone : 02 33 77 52 11  
Télécopie : 02 33 06 39 09  
Mél : [angelique.granger@manche.gouv.fr](mailto:angelique.granger@manche.gouv.fr)

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN LOTISSEMENT À USAGE D'HABITATIONS  
COMMUNE DE COUTANCES**

**DOSSIER N° 50-2020-00080**

**Le préfet de la MANCHE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS  
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-8 ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 24 Juin 2020, présenté par Monsieur LEROY Alain, enregistré sous le n° 50-2020-00080 et relatif à : Projet d'aménagement d'un lotissement à usage d'habitations ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la MANCHE ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**Monsieur LEROY Alain**  
**Indivision LEROY-GUINNET-PIGNET**  
**62 RUE DU COLONEL DE ROCHEBRUNE**  
**92 380 GARCHES**

concernant :

**Projet d'aménagement d'un lotissement à usage d'habitations**

dont la réalisation est prévue dans la commune de COUTANCES

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 24 Août 2020**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5<sup>ème</sup> classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par l'unité Protection de la Ressource et Aménagement à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de COUTANCES

où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la MANCHE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

L'unité Protection de la Ressource et Aménagement devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**A Saint-Lô, le 08 juillet 2020,  
Pour le Préfet de la Manche,  
Et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental Adjoint  
des Territoires et de la Mer,  
Le Responsable de l'unité « Eaux et Milieux  
Aquatiques »,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yann Duwelz', with a horizontal line extending to the right.

**Yann DUWELZ .**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.





## PRÉFET DE LA MANCHE

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA  
MER DE LA MANCHE**

**LEROY Alain  
62 RUE DU COLONEL DE ROCHEBRUNE  
92380 GARCHES**

**" Service Environnement "**

SAINT-LO CEDEX, le 24 Août 2020

Dossier suivi par : Angélique GRANGER  
Mèl : angelique.granger@manche.gouv.fr  
Tél. : 02 33 77 52 11  
Fax : 02 33 06 39 09

Réf. :50-2020-00080

**Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : Projet d'aménagement d'un lotissement à usage d'habitations - COUTANCES sur la commune de COUTANCES  
Accord sur dossier de déclaration**

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Projet d'aménagement d'un lotissement à usage d'habitations sur la commune de  
COUTANCES**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 08 Juillet 2020, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de COUTANCES pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la MANCHE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie d'agrèer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de la Manche et par délégation  
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,  
La responsable de l'unité Protection de la ressource et  
aménagement,

  
M. BATAILLE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.



Pour copie certifiée conforme à l'original et transmise à :

**Mme la sous-préfète COUTANCES**

**M. le maire de COUTANCES**

**M. le président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sienne, Soules, côtiers ouest du Cotentin - Pavillon de la Sienne - Impasse de l'Ancienne Gare - 50450 GAVRAY**

**OFB - Service départemental de la Manche - 18, avenue de la République - 50200 COUTANCES**

**M. le directeur départemental des territoires et de la mer - Service environnement - Boulevard de la Dollée - 50015 SAINT LO CEDEX**

*SAINT-LO, le*

*Pour le Préfet, et par délégation,*

*Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,*

*La Responsable de l'unité Protection de la Ressource et Aménagement,*



Marie BATAILLE

